

6

bonnes raisons de choisir un apprenti du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet

Métiers du cheval



La Bergerie
NATIONALE



RAMBOUILLET

1 L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

- C'est former un jeune à vos techniques qui portera ensuite les valeurs de votre entreprise.
- C'est pouvoir bénéficier d'aides financières couvrant tout ou partie du salaire (cf verso).
- C'est la sécurité de recruter un futur collaborateur potentiel, opérationnel dès la fin de l'apprentissage.

Prendre un apprenti, c'est bénéficier d'une personne plus motivée sur le long terme, les échanges et la transmission des valeurs se font plus facilement qu'avec un salarié.



2 Des enseignants de qualité

Grâce à une équipe stable composée d'enseignants expérimentés et impliqués dans la filière hippique : propriétaires, cavaliers, éleveurs eux-mêmes. Les formateurs ont une expérience professionnelle renforcée et un bon ancrage de terrain grâce aussi à une implication personnelle, souvent en relation avec les acteurs du territoire (IFCE, ADECSIF, CREIF...)



3 Des formations adaptées à votre entreprise

Les cours théoriques se font en lien avec les exigences de l'entreprise d'accueil et des réalités professionnelles.

À la Bergerie nationale, l'apprenti acquiert des connaissances actualisées et nouvelles grâce à de nombreux événements et participations sur le terrain (création d'un club Young Breeders, visite d'hippodromes, Championnat Selle Français, nouvelles pratiques professionnelles via Erasmus +...).

Le centre équestre situé sur le site permet des mises en situation régulières.

Dans le temps s'installent la confiance et la compétence permettant de s'appuyer sur les apprentis, notamment en classe de terminale.



4 De très bons résultats aux examens

Fiers de nos apprentis avec 93% de réussite en 2021 !

De très bons résultats qui confirment ceux des années précédentes ainsi que la qualité de nos formations.

Cela nous encourage à persévérer dans le suivi individuel des candidats ainsi que dans la conception d'outils pédagogiques novateurs.

Diplômes	Taux de réussite
Bac Pro CGEH	97%
BEPA apprentissage	97%
BPREH apprentissage	100%
BPREH fc	83%
AE apprentissage et fc	84%
BTS ACSE	83%



L'idéal, quand on a un bon apprenti, c'est de le garder !

5 Une bonne adéquation apprenti/entreprise

La Bergerie oriente le jeune vers l'entreprise qui lui correspond et facilite l'organisation de celle-ci :

- en sélectionnant les apprentis pour chaque entreprise,
- en faisant correspondre les profils de chacun, en fonction de ses expériences antérieures, de ses goûts et des demandes de l'entreprise : un cavalier, un groom...

Deux avantages de la Bergerie : la proximité géographique et la possibilité d'organisation des plannings des apprentis afin de permettre aux entreprises ayant plusieurs apprenants d'en avoir en permanence un sur site.



6 Un suivi attentif

Un suivi attentif est porté sur l'évolution scolaire en centre et sur le travail en entreprise

Par les résultats aux examens, nous sommes récompensés du suivi attentif des candidats effectué par les équipes pédagogiques et administratives.

Un parcours individualisé est proposé à chaque jeune à l'issue de son évaluation en entrée de formation. Un accompagnement plus ciblé lui est préconisé par leur tuteur, en collaboration avec les formateurs et les animateurs du centre de ressources.

Pour les classes de terminale, l'accompagnement porte sur le projet professionnel et la préparation individualisée aux examens.



Aides et rémunération : une démarche simple

Aides

• AIDE UNIQUE à l'embauche

Conditions requises

Trois conditions sont à remplir :

- Le contrat doit être signé avant le 30 juin 2022
- L'entreprise doit compter moins de 250 salariés
- Le diplôme ou le certificat professionnel délivré à la suite du contrat d'apprentissage ne doit pas dépasser le niveau Bac +5

À noter : l'aide peut être versée à une entreprise de plus de 250 salariés si elle s'engage à embaucher un seuil minimum d'apprentis (5% des effectifs prévus en 2021). Dans le cas contraire, le montant de l'aide devra être remboursé.

Montant de l'aide

- 5 000 € (apprenti de moins de 18 ans) ou 8 000 € (plus de 18 ans) pour la 1^{re} année d'exécution du contrat
- 2000 € pour la 2^e année d'exécution du contrat
- 1200 € pour la 3^e année d'exécution du contrat

Versement de l'aide

Pour tout contrat d'apprentissage enregistré par l'opérateur de compétences (Opco), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

Pour pouvoir en bénéficier, l'employeur doit adresser au CFA, avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, le contrat conclu avec l'apprenti. C'est le CFA qui se charge de transmettre celui-ci à l'Opco.

Chaque mois, l'Agence de services et de paiement (ASP) envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur SYLAé. L'utilisation de SYLAé est obligatoire : <https://syla.e-asp-public.fr/syla/>

L'entreprise doit ensuite :

- s'inscrire sur SYLAé (pour les nouveaux maîtres d'apprentissage)
- établir la déclaration préalable à l'embauche auprès de la MSA ou de l'URSSAF (dans les 8 jours qui précèdent l'embauche du salarié) :

<https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

<https://www.msa.fr/lfy/embauche/dpae>

- demander la visite médicale dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'apprenti
- transmettre la DSN (déclaration sociale nominative) tous les mois à l'adresse suivante : <https://www.net-entreprises.fr/>

• ALLOCATION pour les MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

Il s'agit d'une aide à la fonction de maître d'apprentissage.

• OCAPIAT propose une aide à « l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage » à raison de 230€ par mois/ par apprenti pour une période limitée à 6 mois (sous réserve de budget disponible et que le contrat ne soit pas rompu pendant cette période).

• Le Pôle Formation de la Bergerie nationale se charge d'envoyer le document à compléter à l'entreprise à réception de chaque nouveau contrat d'apprentissage signé.

• Les plafonds et durées des dépenses prises en charge pour le maître d'apprentissage sont fixés par décret.

• Plus d'infos : <https://cutt.ly/CbW7O9B>

Numéros à contacter :

- Ocapiat : 01.73.29.30.65
- ASP (ligne spéciale pour les employeurs) : 0809 549 549
- MSA Ile de France : 01.30.63.88.80
- CFA, Mme Carole Bouillon : 01.61.08.68.31

Site de l'apprentissage : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

Rémunérations	De 16 à 17 ans	18 - 20 ANS	21- 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{re} année	432,84€ (27% Smic)	689,34€ (43% Smic)	849,65€ (53% Smic)	1 603,12€ (100% Smic)
2 ^e année	625,22€ (39% Smic)	817,59€ (51% Smic)	977,90€ (61% Smic)	
3 ^e année	881,72€ (55% Smic)	1074,09€ (67% Smic)	1250,43€ (78% Smic)	

Tableau de rémunération au 01.01.2022